

# **ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A LA RUE SCHOELCHER DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN LOCAL PROVISOIRE POUR LE MARCHÉ**

**ARRÊTÉ N°2021/**

Le Maire de la Ville du LORRAIN,

- ✓ Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment son Article L 2213-1,
- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu les articles L. 511-1, L 511-2 et R. 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ✓ Considérant les travaux de Réhabilitation du Marché couvert,
- ✓ Considérant la réalisation d'un local provisoire pour la poursuite de l'activité de Mne THOBOR Rose,
- ✓ Considérant les travaux de remblais autour de ce local,
- ✓ Considérant que cette opération nécessite la modification de la circulation sur une partie de la rue Schœlcher,
- ✓ Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des utilisateurs de la rue Schœlcher et de permettre le bon déroulement des travaux,

# **ARRÊTÉ**

\*.\*.\*

**Article 1:** Les travaux de remblais autour du local provisoire sis à la rue Schœlcher, en vue du relogement de Mne THOBOR, seront exécutés par le service technique de la ville du Lorrain, **le Mercredi 07 Juillet 2021 de 07h00 à 14h00.**

Pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la route, les dispositions suivantes déclinées aux articles qui suivent seront mis en œuvre.

**Article 2 :**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la portion comprise entre la rue Victor HUGO et la Pâtisserie du Marché.

**Article 3 :**

La circulation sera en alternat manuel et au besoin du chantier, elle pourra être interdite.

Les véhicules circulant en direction de Basse-Pointe pourront emprunter la Rue Joseph CLERC puis le contournement de l'église.

**Article 4:**

Les dispositions de l'article 3 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de gendarmerie, de police et aux poids lourds.

**Article 5**

Le dispositif de signalisation sera mis en place par le service technique municipal du Lorrain qui devra prendre les dispositions pour permettre de manière permanente l'application des articles suscités.

**Article 4 :**

Les prescriptions mentionnées aux articles précédents pourront s'étendre jusqu'au J eudi 08 juillet 2021.

**Article 95:** Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis au service technique, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du code de la route.

*Au LORRAIN, Le 05 Juillet 2021.*

**Le Maire,**

**Justin PAMPHILE**